

Sciences et Lumières durant la crise du coronavirus



MICHAEL ESFELD * • Décembre 2020

Résumé

- Il n'y a pas de justification scientifique solide pour tenter d'arrêter la propagation du coronavirus par le biais d'une planification du gouvernement central avec un empiètement massif sur les droits fondamentaux.
- Selon des critères utilitaristes, il s'avère que les dommages économiques, sanitaires et sociaux causés par des mesures étatiques coercitives telles qu'un confinement sont bien plus importants en termes d'années de vie perdues que les années de vie qui pourraient être sauvées par de telles mesures dans la situation aiguë.
- Selon des critères déontologiques, rien ne justifie dans la situation actuelle la suspension des droits fondamentaux et de passer outre la dignité des êtres humains par une planification technocratique de la vie sociale et même familiale.
- Au lieu d'une science solide, nous assistons à une résurgence du scientisme et de son utilisation politique, à savoir l'idée qu'il existe une connaissance scientifique qui englobe également les êtres humains et tous les aspects de notre existence et que la société ainsi que la vie des individus peuvent être planifiées et façonnées en fonction de cette connaissance.
- Des Lumières sont nécessaires dans le sens où il faut sortir de l'immaturation auto-infligée dans laquelle notre société est en train de s'enfoncer à la suite d'une alliance impie entre de prétendues connaissances scientifiques et de mesures politiques coercitives.

* Michael Esfeld est professeur de philosophie des sciences à l'Université de Lausanne.

Dans de nombreux États du monde, l'état d'urgence a été déclaré explicitement ou de facto à la mi-mars 2020, avec une restriction massive de la liberté de mouvement et donc des droits fondamentaux. Ces restrictions se poursuivent de manière plus ou moins massive à l'heure actuelle (décembre 2020), voire même sont à nouveau intensifiées. Depuis que nous vivons dans des États constitutionnels, un tel état d'urgence n'a existé qu'en temps de guerre, lorsque la suspension des droits fondamentaux est justifiée selon la constitution. Aujourd'hui, la suspension des droits fondamentaux est justifiée par la preuve scientifique d'une menace générale pour la santé publique due à la propagation du virus Sars-CoV-2. Ainsi, *Leopoldina*, l'Académie Nationale de l'Allemagne, dont les pays d'origine comprennent également la Suisse et l'Autriche, écrit dans une déclaration du 8 décembre 2020 :

« Malgré la perspective d'un début prochain de la campagne de vaccination, *il est absolument nécessaire d'un point de vue scientifique* de réduire rapidement et radicalement le nombre de nouvelles infections, qui reste nettement trop élevé, au moyen d'un confinement sévère ». (ma traduction et mes italiques)¹

Nous connaissons de nombreux cas dans l'histoire, notamment du siècle dernier, dans lesquels des mesures étatiques coercitives ont été légitimées comme *absolument nécessaires d'un point de vue scientifique* et ont eu des conséquences dévastatrices pour les personnes concernées. Y a-t-il des preuves scientifiques qui montrent que cette fois-ci, une restriction sévère des droits fondamentaux s'impose en effet, sans autre alternative ? La propagation d'un virus peut-elle être arrêtée par une planification centrale de l'État, avec une intervention massive dans la vie des gens – et en particulier la vie de ceux qui n'ont plus beaucoup de temps à vivre – sans causer de grands dommages ?

La science est au service des Lumières. Mais il se peut aussi que des Lumières soient nécessaires pour mettre en évidence des prétentions à la connaissance non fondées dans la science et leur utilisation politique. Depuis le XVIII^e siècle, l'âge des Lumières a deux visages. L'un de ces visages est la libération de l'homme, exprimée par exemple dans la définition des Lumières d'Emmanuel Kant comme « la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute »². L'autre visage est celui du *scientisme* avec l'idée que la connaissance scientifique est illimitée : elle englobe aussi l'homme et tous les aspects de notre existence ; la société peut être planifiée et façonnée en fonction de ce savoir.

La tension entre ces deux visages est évidente : le souci de la direction préconisée par Kant est que les gens utilisent leur liberté pour prendre leurs propres décisions après réflexion. Cela présuppose qu'il n'existe aucune connaissance – qu'elle provienne des sciences naturelles, de la philosophie, de la religion ou de toute autre source – qui puisse prescrire ou même imposer la bonne décision de telle sorte

¹ « 7. Ad-hoc-Stellungnahme zur Coronavirus-Pandemie », <https://www.leopoldina.org/publikationen/stellungnahmen/> (consulté le 8 décembre 2020).

² « Réponse à la question 'Qu'est-ce que les Lumières ? » ; traduction tirée de Kant, Emmanuel (1985) : Œuvres philosophiques II. Des Prolégomènes aux écrits de 1791. Édition par Ferdinand Aliquie, Paris : Gallimard 1985, p. 209.

qu'il n'y ait pas d'autre solution. Par contre, le scientisme vise à garantir que les connaissances scientifiques puissent dicter les décisions appropriées au niveau individuel et sociétal. C'est l'orgueil de la science, la présomption de posséder des connaissances sur la manière de façonner la société, à savoir des connaissances qui justifient de passer outre la liberté des individus afin de réaliser un soi-disant bien commun ou éviter un mal.

C'est ce que nous constatons à nouveau aujourd'hui dans la crise provoquée par la propagation du coronavirus : une alliance entre des scientifiques et des politiques prétend avoir des connaissances sur la façon de planifier la société dans cette situation. Ces connaissances justifient de suspendre des droits fondamentaux, dans le présent cas non pour atteindre un prétendu bien commun, mais pour éviter un prétendu mal imminent. Avant d'aborder ces revendications cognitives, j'aimerais passer brièvement en revue les fondements philosophiques des États modernes.

Le dilemme du pouvoir étatique

La justification du pouvoir de l'État à l'âge des Lumières pose un dilemme, comme le montre déjà le *Léviathan* de Thomas Hobbes (1651) : d'une part, le pouvoir de l'État est inévitable pour garantir la liberté des individus et de leurs communautés sociales telles que les familles ; autrement, il y aurait l'anarchie et donc la règle du plus fort. D'autre part, le pouvoir de l'État ne peut pas être considéré comme étant limité par les individus dont il tire sa légitimité ; cela reviendrait à placer le jugement des individus au-dessus de celui du pouvoir de l'État, ce qui saperait le fondement de l'État en tant que garant contre l'arbitraire des individus. Le dilemme est donc le suivant : plus l'État veut remplir sa mission de maintien de l'ordre et de la protection des citoyens, plus il doit restreindre leur liberté (qu'il se propose en fait de préserver) ; plus il accorde cette liberté, plus son effet protecteur est compromis. Ainsi, dans l'établissement même du pouvoir de l'État en vue de protéger les citoyens, la graine d'un État total, parce que sans restriction, est plantée.

Les exemples de ce dilemme fondamental sont nombreux : pour protéger efficacement chaque individu contre la violence, le pouvoir de l'État devrait savoir à tout moment où se trouve chacun ; cela reviendrait cependant à un état de surveillance totale. Afin de protéger efficacement la santé de chaque individu contre l'infection par des bactéries et des virus, le pouvoir étatique devrait contrôler et, si nécessaire, empêcher le contact physique entre les individus ; ceci conduirait à nouveau à un état de surveillance et de régimentation totale. Le défi consiste donc, d'une part, à donner à l'État suffisamment de pouvoir pour protéger efficacement les individus et leurs communautés, *sans*, d'autre part, *revendiquer de manière absolue cette protection*. Plus précisément, si la protection contre l'infection par un virus est rendue absolue, cela n'est possible que par un état qui devient total. Ce danger existe dans la situation actuelle du fait que les autorités politiques se focalisent uniquement sur des mesures de protection contre l'infection par le coronavirus, quelles que soient les conséquences de ces mesures.

Depuis les *Deux traités du gouvernement* de John Locke (1689), la solution à ce problème consiste à postuler une autorité étatique qui est un État de droit : la loi est la même pour tous et sert à protéger la liberté de chacun. L'État de droit est créé en divisant le pouvoir étatique en pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Toutefois, cette solution ne peut pas éliminer complètement le dilemme évoqué : tout le monde, y compris les personnes qui aiment la liberté, doit reconnaître que le pouvoir exécutif doit en fin de compte être illimité. L'autorité de l'État ne peut remplir sa mission de protection des individus que si elle dispose d'un pouvoir illimité en cas d'urgence et *peut décider elle-même quand une urgence se produit*. Le dilemme de l'État de droit est donc qu'il doit prévoir sa propre suspension en cas d'urgence et placer la décision de savoir si une urgence existe entre les mains de ceux qui ont le pouvoir d'abroger les droits fondamentaux dans ce cas.

Cela ouvre la possibilité à des abus. La question est de savoir si la propagation du coronavirus est une urgence telle que la restriction des libertés civiles est justifiée. Nous avons deux critères à disposition pour répondre à cette question :

- le critère *utilitariste* : le bénéfice pour la société dans son ensemble (ou le dommage évité) des mesures prises est-il supérieur au dommage que ces mesures engendrent ?
- le critère *déontologique* : y a-t-il dans la situation actuelle une limite principale aux interventions de l'État qui soit fixée par la liberté et la dignité des personnes en tant que telles – indépendamment de l'utilité que pourraient avoir ces interventions ?

Les réclamations de connaissances scientifiques

Examinons maintenant les connaissances scientifiques revendiquées, initialement à la mi-mars 2020, lorsque le (premier) confinement a été imposé³. L'étude réalisée par Neil Ferguson et d'autres chercheurs de l'Imperial College de Londres, publiée le 16 mars 2020, revêt une importance particulière⁴. Cette étude a manifestement influencé la politique des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, et probablement d'autres pays également, dans le combat contre la propagation du coronavirus. L'objectif de l'étude était de prévoir le nombre de décès et d'hospitalisations en fonction des mesures prises. Les principales conclusions étaient les suivantes : sans aucune intervention gouvernementale, un nombre extrêmement élevé de décès se produira jusqu'à la fin de l'été 2020 (2,2 millions aux États-Unis, 510000 au Royaume-Uni) ; seule une stratégie de confinement peut empêcher l'engorgement des unités de soins intensifs.

³ Je dois les analyses détaillées des études discutées dans cette section, ainsi que de nombreuses autres suggestions, à mon collaborateur Alin Cucu. Je tiens également à remercier Ulrike Kämmerer, Günter Kampf et Boris Kotchoubey pour des précieux commentaires sur cette section.

⁴ Ferguson, Neil M. et al. : « Impact of non-pharmaceutical interventions (NPIs) to reduce COVID-19 mortality and healthcare demand », Imperial College COVID-19 Response Team, 16 March 2020, DOI : <https://doi.org/10.25561/77482>.

Cependant, ce pronostic reposait sur des bases douteuses :

1) Le raisonnement selon lequel le nombre d'infections augmenterait de manière exponentielle sans arrêt omettait le contrôle statistique. Les indications d'une éventuelle immunité de base existante dans la population, qui pourrait réduire l'incidence de l'infection, n'étaient pas prises en compte.

2) Les paramètres majeurs tels que le taux de mortalité par infection, la proportion de personnes infectées sans symptômes ou le taux de mortalité des patients en soins intensifs étaient fixés (parfois sans référence aux sources) à des valeurs qui avaient tendance à être élevées. Cela ne tenait tout simplement pas compte de la gamme de valeurs possibles qui pourraient être utilisées pour ces paramètres sur la base des preuves disponibles déjà à la mi-mars.

3) Les auteurs de l'étude avançaient des arguments contradictoires : d'une part, ils préconisaient le confinement comme seule solution efficace ; d'autre part, ils considéraient que la protection ciblée des groupes à risque et l'adaptation volontaire des comportements dans la population générale pouvaient déjà produire le résultat souhaité. Dans ce contexte, les auteurs ne mettaient pas ces derniers en balance avec les dommages attendus qu'entraîneraient des mesures sévères telles qu'un confinement.

Ces critiques ou des critiques similaires s'appliquent également à des études ultérieures examinant la relation entre les mesures qui étaient prises et les décès et hospitalisations, y compris des études menées en Suisse dans les deux écoles polytechniques fédérales⁵.

Il serait donc souhaitable de mieux connaître la propagation réelle du coronavirus. Cependant, sans tests à l'échelle d'une région, cela n'est possible que rétrospectivement, c'est-à-dire par la détection d'anticorps qui indiquent une infection passée. Bien que ces données ne puissent pas apporter un aperçu de la dynamique de la propagation du virus, elles sont importantes pour estimer le taux de mortalité lié à l'infection ; en effet, le nombre de décès associés à la COVID-19 doit être mis en relation avec le nombre total de personnes infectées afin d'obtenir une connaissance fiable du danger pour la population que la propagation du coronavirus représente.

À cet égard, la méta-étude de John Ioannidis de l'Université de Stanford est particulièrement pertinente⁶. Cette étude prend en compte toutes les études disponibles jusqu'à début septembre sur la détection des anticorps. Le résultat est que le taux de mortalité de l'infection varie de 0,00% à 1,63% selon la région considérée, avec une valeur médiane de 0,27%. En outre, les chiffres sur l'âge et les facteurs de comorbidité des personnes décédées et des cas graves (hospitalisations en soins intensifs), également indiqués dans cette étude, donnent une bonne impression de la

⁵ Lemaître, Joseph C., Fellay, Jacques et al. : « Switzerland COVID-19 scenario report », <https://jcblemai.github.io/> (24 avril 2020, EPF Lausanne) ; Balabdaoui, Fadoua & Mohr, Dirk : « Age-stratified model of the COVID-19 epidemic to analyze the impact of relaxing lockdown measures: nowcasting and forecasting for Switzerland », medRxiv preprint, DOI : <https://doi.org/10.1101/2020.05.08.20095059> (8 mai 2020, EPF Zurich).

⁶ Ioannidis, John P. A. : « Infection fatality rate of COVID-19 inferred from seroprevalence data », Bulletin of the World Health Organization, Article ID : BLT.20.265892, 14 octobre 2020.

dangereuse du virus. La grande majorité des personnes décédées avaient plus de 70 ans et souffraient de maladies antérieures importantes. En conséquence, la maladie COVID-19 n'est dangereuse que pour les personnes d'un âge avancé et surtout avec des conditions préexistantes. Pour tous les autres groupes de personnes, le danger se situe dans la fourchette des risques quotidiens généralement acceptés (comme, par exemple, des trajets quotidiens en voiture d'environ 100 km). Les données ne permettent pas dès lors de tirer la conclusion d'un risque pour l'ensemble de la population dû à la propagation du coronavirus.

Toutefois, l'idée est qu'un confinement ou des mesures coercitives similaires peuvent sauver des années de vie dans la situation aiguë actuelle : moins de décès devraient alors survenir en rapport avec le COVID-19 et la charge des hôpitaux devrait être allégée. Cependant, des années de vie seront également perdues en raison des dommages économiques, sanitaires et sociaux causés par les mesures coercitives de l'État. Il ne s'agit pas de peser les dommages économiques contre les années de vie gagnées. Il s'agit uniquement d'une comparaison entre les années de vie potentiellement gagnées et les années de vie perdues, ces dernières uniquement par rapport à l'économie nationale (à l'exclusion des autres dommages sanitaires et sociaux).

Le résultat est décevant. Considérons comme un exemple pertinent l'étude de Bernd Raffelhüschen, professeur d'économie à l'Université de Freiburg-en-Brisgau, de juillet 2020 qui analyse le confinement en Allemagne au printemps 2020⁷ : la croissance économique réelle (après déduction de l'inflation) et le gain en années de vie dû à l'augmentation de l'espérance de vie sont très étroitement corrélés, car la croissance économique réelle est obtenue grâce au progrès technique, y compris le progrès médical. En conséquence, un déclin de la croissance est associé à une perte d'années de vie de la population – c'est-à-dire des années de vie qui seront perdues à l'avenir parce que la croissance économique et avec elle le progrès médico-technique ont été ralentis. Raffelhüschen calcule que même si l'on considère de manière très généreuse le nombre d'années de vie potentiellement sauvées par le confinement et que l'on admet le scénario le plus favorable pour la suite du développement de l'économie, le nombre d'années de vie perdues à l'avenir en raison du confinement dépasse toujours d'un multiple le nombre maximum d'années de vie potentiellement sauvées en raison du confinement. Des résultats similaires valent pour la Suisse⁸, le Royaume-Uni⁹ et nombreux d'autres pays¹⁰. En un mot, les dommages en années de vie causés par le confinement sont bien plus importants que ses bénéfices ; alors que

⁷ Raffelhüschen, Bernd : « Verhältnismässigkeit in der Pandemie : Geht das ? », WiSt. Wirtschaftswissenschaftliches Studium Juillet 2020.

⁸ Beck, Konstantin & Widmer, Werner : « Corona in der Schweiz. Plädoyer für eine evidenzbasierte Pandemie-Politik », ISBN 978-3-033-08275-5, disponible sur <https://www.corona-in-der-schweiz.ch> (consulté le 16 décembre 2020).

⁹ Miles, David K., Stedman, Michael & Heald, Adrian H. : « 'Stay at home, protect the National Health Service, safe lives' : a cost benefit analysis of the lockdown in the United Kingdom », International Journal of Clinical Practice 2020, DOI : 10.1111/ijcp.13674, publié le 10 août 2020.

¹⁰ Voir le résumé des études en question publié par le American Institute of Economic Research, « Lockdowns do not control the coronavirus : the evidence », <https://www.aier.org/article/lockdowns-do-not-control-the-coronavirus-the-evidence> (consulté le 20 décembre 2020).

les bénéfiques ne concernent que les personnes à risque, les dommages produits touchent tous les segments de la population.

Le scientisme et l'abus politique de la science

Revenons maintenant aux deux critères susmentionnés pour juger si la restriction massive des libertés civiles qui s'est produite et qui se produit toujours afin d'arrêter la propagation du coronavirus est justifiée. Si l'on combine les preuves médicales à ce jour avec les preuves économiques, il devient alors évident que le dommage causé en années de vie perdues dépasse largement le bénéfice en années de vie potentiellement gagnées, dans n'importe quel scénario, en tenant compte de l'incertitude et par conséquent de toute la gamme des valeurs initiales possibles utilisées pour calculer les années de vie gagnées et perdues. Selon un critère utilitaire, le verdict sur les mesures coercitives de l'État est donc accablant, et ceci pour chaque moment considéré : toutes les informations nécessaires pour estimer la dimension dans laquelle le dommage se situera étaient déjà disponibles à la mi-mars, ainsi que des informations sur le fait que le coronavirus n'est dangereux que pour certains groupes d'âge et à risque. Ainsi, les messages d'alerte dans la communauté scientifique, y compris dans la communauté médicale, n'ont pas manqué dès la mi-mars, par exemple la voix de John Ioannidis¹¹.

Il ne s'agit donc pas d'opposer la science aux « négationnistes du coronavirus » ou aux « théoriciens du complot », ni d'opposer une science (la médecine) à une autre (l'économie). Il y a toujours eu, et continue d'y avoir, un débat scientifique sérieux, même au sein de l'épidémiologie, sur la dangerosité du virus et les dommages causés par la coercition gouvernementale. Une preuve en est la déclaration de Great Barrington du 4 octobre 2020, rédigée par des médecins de renommée mondiale¹². Cette déclaration recommande la protection ciblée des groupes à risque au lieu de mesures coercitives telles que le confinement et autres, compte tenu de leurs graves conséquences. En bref, il n'existe aucune preuve ni aucun argument pour expliquer pourquoi la propagation actuelle du coronavirus devrait être fondamentalement différente de celle de cas similaires antérieurs (comme par exemple la grippe de Hong Kong de 1968-1970), qui ont été combattus par des moyens médicaux uniquement et par une adaptation spontanée et volontaire du comportement de la population.

Tout ceci met à nouveau en évidence que la science est toujours un processus de recherche de connaissances, dans lequel une pluralité de voix se font entendre avec raison. Par conséquent, il ne peut y avoir aucun conseil de politique scientifique qui prouve que la planification de la vie des gens par le gouvernement central, avec la coercition qui l'accompagne, est « absolument nécessaire d'un point de vue scientifique ». Une telle affirmation est un abus flagrant de la science, par les scientifiques

¹¹ Ioannidis, John P. A. : « A fiasco in the making ? As the coronavirus pandemic takes hold, we are making decisions without reliable data », First opinion, <https://www.statnews.com/2020/03/17/a-fiasco-in-the-making-as-the-coronavirus-pandemic-takes-hold-we-are-making-decisions-without-reliable-data/> (consulté le 18 mars 2020).

¹² <https://gbdeclaration.org/> (consulté le 14 octobre 2020).

eux-mêmes, commis récemment dans la déclaration de l'Académie Nationale de l'Allemagne citée au début de cet article¹³.

Sous le critère déontologique, la même conclusion se dégage : la propagation du coronavirus n'est pas un cas de défense ; comme le montrent les chiffres, il ne s'agit pas non plus d'un autre cas de danger pour la population dans son ensemble. Rien ne justifie donc le recours à l'état d'urgence dans cette situation. C'est pourquoi les restrictions des droits fondamentaux qui ont été adoptées constituent un précédent inquiétant. Elles abaissent de manière complètement irresponsable la barre pour mettre en suspens les droits fondamentaux dans une situation d'urgence.

Les alternatives ne sont pas de ne rien faire ou de mettre en suspens les droits fondamentaux. Lorsqu'une vague d'infection déferle et menace un groupe particulier de personnes, celles-ci et tous les autres adaptent spontanément leur comportement. Il appartient alors à l'État de créer un cadre juridique de solidarité avec le groupe vulnérable de personnes pour les protéger de l'infection. Mais d'un point de vue déontologique, par respect pour la liberté et la dignité de ces mêmes personnes, il faut laisser à chacun la liberté de peser pour soi-même les risques qu'il est prêt à prendre pour une vie qu'il estime digne d'être vécue. Personne n'a le droit d'utiliser la coercition ici, de rendre sa protection personnelle absolue et de passer outre les perspectives de vie des autres.

Il s'avère donc fatal, une fois de plus, de dissoudre la tension entre la liberté et le scientisme inhérente à l'âge des Lumières en faveur du scientisme et de son utilisation politique. Le rôle de la science ne doit pas être celui de la religion d'État avant le siècle des Lumières : il n'existe aucune connaissance scientifique qui permette de justifier une planification de la société outrepassant la liberté des individus. Des Lumières sont aussi aujourd'hui nécessaires pour arriver à sortir de l'état d'imaturité dans laquelle notre société est en train de s'enfoncer par sa propre faute à cet égard¹⁴.

¹³ Je dois révéler que j'étais élu à cette académie en 2010 ; j'ai bien sûr protesté en interne contre cette prise de position au nom de la science.

¹⁴ Je suis reconnaissant à Frédérique Strittmatter-Chapelle pour sa relecture du texte français.



INSTITUT LIBÉRAL
Au service de la liberté

Impressum

Institut Libéral
Boulevard de Grancy 19
1006 Lausanne, Suisse
Tel.: +41 (0)21 510 32 00
liberal@libinst.ch

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur
www.institutliberal.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle.
Toutes les publications et communications de l'Institut contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2020, Institut Libéral.